

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30.06.2022 18 H 30 EN MAIRIE

Ouverture séance : 18H32

Fermeture séance : 19H57

1 : Procès-verbal succinct.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin 2022 à 18h30, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoins au Maire : Steve BARROCAL, Christine KUKOLJ, Eric HIMONET, Virginie NSIMBA MASAMBA.

Conseillers municipaux : Didier OEUVRARD, Chantal BESSON, Patricia DECERLE, Dominique GOT, Saida BOUARABA, Laurent BERTRAND.

Conseillers municipaux : Isabelle THOMAS, José LANUZA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Christine VATOV a donné pouvoir à Patricia DECERLE

Michel VIVIES a donné pouvoir à Martine DAGUERRE

Florence FISCHER a donné pouvoir à Martine DAGUERRE

Hocine SI AHMED a donné pouvoir à Virginie NSIMBA MASAMBA

Frédéric NION a donné pouvoir à Isabelle THOMAS

Absents excusés : /

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h03.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Christine KUKOLJ (adjoindte au Maire) a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH (Directeur général des services – fonctionnaire) a été désigné comme secrétaire de séance auxiliaire.

Délibérations

Affaires générales

Rapporteur : Madame la Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer sur l'approbation du compte rendu et du procès-verbal du dernier conseil municipal du 19.05.2022.

Ce document a été envoyé par email à tous les élus de la ville pour avis préalable avant présentation au conseil municipal de ce jour.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2022-53: approbation du procès-verbal et du compte rendu succincts du conseil municipal du 19.05.2022

Il est proposé de procéder à l'approbation du compte rendu et du procès-verbal succincts en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

- ❖ **APPROUVE** le compte rendu – procès-verbal du conseil municipal du 19.05.2022 en annexe de la présente délibération.

Madame la Maire présente la délibération et propose le vote.

Sports.

Rapporteur : Monsieur Laurent BERTRAND, conseiller municipal délégué aux sports.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de pouvoir délibérer sur les tarifs en vigueur pour l'année 2022-2023 concernant l'école des sports et le tennis.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Afin de simplifier la compréhension des tarifs du tennis, des formules ont été fusionnées et les tarifs harmonisés.

De plus, quelques formules ont été revues légèrement à la hausse pour tenir compte de l'inflation tout en prenant en considérant les tarifs des clubs proches.

DELIBERATION

2 - DELIBERATION N° 2020-54 : Tarifs sport et école de tennis 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau relatif à la tarification des services municipaux sur l'école des sports et le tennis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** les tarifs municipaux suivants :

ECOLE DE TENNIS		
Droit d'entrée	par an	33,00 €
Mini tennis : 1h (enfants de 4, 5 et 6 ans)	par an	147,00 €
Ecole de tennis : 1h (enfants nés dès 2015)	par an	240,00 €
Centre d'entraînement : 2h (enfants nés dès 2015)	par an	351,00 €
Club junior : 1h30 (enfants nés en 2015, 2014, 2013 et 2012)	par an	216,00 €
Formule Compétition : 2x 1h30 dont 30 min de préparation physique (enfants nés dès 2015) (sous réserve du niveau)	par an	540,00 €
Formule compétition : 1h30 (enfants nés dès 2015)	par an	373,00 €

TENNIS ADULTE		
Droit d'entrée	par an	34,00 €
Cours individuels	par heure	30,00 €
Cours doubles	par pers./10h	210,00 €
Cours collectifs : formule n°1 : 1h/semaine + accès aux courts		465,00 €
Cours collectifs : formule n°2 : 1h30/semaine + accès aux courts		525,00 €

TENNIS		
Physique et motricité pour ados et adultes (20 séances d'1h)	20h	129.00 €
Heure étudiant	par heure	9,00 €
Formule carte intérieur	10h	153,00 €
Formule carte extérieur	10h	126,00 €
Formule club individuelle mixte (hors licence)	par an	250,00 €
Formule club individuelle mixte (hors licence)	par semestre	160,00 €
Location intérieur	par heure	18,00 €
Location extérieur	par heure	16,00 €

SALLE DE SPORTS

Droit d'entrée	par an	33,00 €
Multisports – 1h (enfants nés entre 2009 à 2017)	par an	132,00 €
Multisports mercredi – 2h à 3h (enfants nés entre 2009 à 2014)	par an	261,00 €
Foot en salle – 1h (enfants nés à partir de 2017)	par an	144,00 €
Foot en salle – 1h30 (enfants nés à partir de 2017)	par an	216,00 €

STAGES

Tennis multisports (enfants nés entre 2007 à 2015)	par semaine	115,00 €
Club ados (enfants nés à partir de 2007)	par semaine	180,00 €
Harry Potter, kho lanta en demi-journée	Par semaine	60,00 €
Compétition tennis 1h30 par journée	Par semaine	60,00 €

DIVERS

Café	/	1,00 €
Boissons	/	1,50 €
Boite de 3 balles	/	5,50 €
Boite de 4 balles	/	7,60 €
Cordage	unité	20,00 €

Remise famille sur la totalité du tarif (adhésion et cotisation) :

- 2 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports : - 5 %
- 3 membres de la même famille (parents + enfants) adhérents au service des sports : - 7 %
- 4 membres de la même famille (parents + enfants) et + adhérents au service des sports : - 10 %

TOURNOIS

Open inscription jeune 1 catégorie	/	17,00 €
Open inscription jeune 2 catégories	/	30,00 €
Open inscription adulte	/	20,00 €
Interne inscription Jeune et Adulte	/	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

- vote contre : /

- abstention : /

- ❖ **APPROUVE** l'évolution des tarifs ci-dessus concernant la salle des sports et le tennis à compter de la rentrée 2022-2023
- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

*Monsieur BETRAND explique l'inflation et le sens de la délibération et notamment le choix politique de simplification des tarifs et le souhait d'avoir une hausse modérée pour rester compétitif.
Il informe également d'une réduction pour les familles.
Madame la Maire propose de passer au vote.*

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Affaires scolaires

Rapporteur : Monsieur Eric HIMONET, Maire adjoint délégué aux affaires scolaires

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de pouvoir faire évoluer les prix de la garderie ainsi que la cantine concernant l'école Gustave Ribaud.

En effet, il est utile de tenir compte de l'inflation (4.8 % en avril 2022) pour équilibrer au mieux les budgets de la ville et notamment faire suite aux augmentations des fluides (électricité, gaz, restauration, matière première etc.)

Par ailleurs, les prix concernant la cantine ont pu augmenter suite au dernier marché public sur la restauration scolaire (2022-2023).

En outre, il est également proposé de mettre en place le dispositif cantine à 1 euro pour les personnes respectant les critères de l'Etat (en dessous du seuil de pauvreté pour un foyer soit 1 102 e).

Pour information, depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé.

Il convient donc de proposer 3 tranches pour la partie cantine et de mettre en place ce dispositif pour la rentrée 2022-2023.

DELIBERATION

3 - DELIBERATION N° 2020-55 : Tarifs garderies et cantines pour l'année 2022-2023 concernant l'école Gustave Ribaud.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau relatif à la tarification des services municipaux sur la garderie ainsi que sur la cantine.

Considérant qu'il convient de mettre en place la cantine à 1 euro pour les personnes concernées par le dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE
- vote contre : MONSIEUR JOSE LANUZA
- abstention : /

- o **FIXE** les tarifs de la garderie pour l'année 2022-2023 :

Garderie matin (07h30 – 08h40) : **3.35 euros** (tarif 2020 : 3.20 euros)

Etude surveillée (16h40 -18h00) : **4.20 euros** (tarif 2020 : 4 euros)

Garderie 1 (16h40 -18h00) : **3.70 euros** (tarif 2020 : 3.50 euros)

Garderie 2 (18h00 – 18h45) : **2.10 euros** (tarif 2020 : 2 euros)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- **INSTAURE** le dispositif de la cantine à 1 euro pour l'année 2022-2023 en conventionnant avec l'Etat sur 3 tranches :

- **1 euro le repas** si les revenus mensuels ne dépassent pas **1 102 euros par mois, et ce, par foyer** (seuil de pauvreté 2022) pour les habitants de la ville remplissant strictement les critères.
 - **5 euros** en tarif unique pour les habitants de la ville (tarif 2020 : 4.80 euros)
 - **8 euros** en tarif unique pour les extérieurs de la ville.
- **1.70 euro** en tarif unique pour les enfants ayant un PAI, projet d'accueil individualisé (sans le repas).

Il existe des dérogations au prix de l'extérieur pour des enfants ayant l'obligation d'aller à la cantine sur la commune (exemple, enfant porteur de handicap et n'habitant pas la ville, enfant suivi par la protection de l'enfance etc.)

- **FIXE** les tarifs de la cantine pour l'année 2022-2023 ci-dessous :

- **1 euro le repas** si les revenus mensuels ne dépassent pas **1 102 euros par mois** (seuil de pauvreté 2022) pour les habitants de la ville remplissant strictement les critères.
 - **5 euros** en tarif unique pour les habitants de la ville.
- **1.70 euro** en tarif unique pour les enfants ayant un PAI, projet d'accueil individualisé (sans le repas).
 - **8 euros** en tarif unique pour les extérieurs de la ville.

Il existe des dérogations au prix de l'extérieur pour des enfants ayant l'obligation d'aller à la cantine sur la commune (exemple, enfant porteur de handicap et n'habitant pas la ville, enfant suivi par la protection de l'enfance etc.)

- **VALIDE** le règlement général en annexe de la présente délibération sur la cantine et la garderie.

*Monsieur HIMONET explique le sens de la délibération et notamment le sujet des augmentations en raison de l'inflation puis la mise en place de la cantine à 1 euro.
Plusieurs échanges se font entre Monsieur LANUZA, Madame THOMAS et Monsieur HIMONET sur ces sujets et notamment sur le sujet des enfants ayant des dérogations (pour les tarifs à appliquer).
Monsieur LANUZA est contre cette délibération.
Madame la Maire propose de passer au vote.*

Finances - Rapporteur : Madame Christine KUKOLJ, Maire adjointe déléguée aux finances et commandes publiques.

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour une gestion transparente des deniers publics de la commune, il est utile de délibérer sur les emprunts en cours au sein de la commune via l'annexe à cette présente délibération, retraçant tous les emprunts en cours au 01.01.2022.

DELIBERATION

4 - DELIBERATION N° 2020-56: liste des emprunts de la ville pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fifff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant qu'il convient de délibérer sur les emprunts en cours au sein de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE
- vote contre : /
- abstention : /

- o **PREND ACTE** des emprunts en cours au sein de la commune et notamment grâce à l'annexe à cette présente délibération.

*Madame KUKOLJ explique le sens de la délibération et le souhait de la municipalité d'avoir une transparence financière suite aux recommandations de la trésorerie et de la Préfecture.
Madame la Maire propose de passer au vote.*

Associations

Rapporteur : Madame Chantal BESSON, conseillère municipale déléguée à l'accueil du public et aux associations non sportives.

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>

Afin de pouvoir subventionner certaines associations pour l'année 2022, la municipalité a demandé des dossiers complets aux différentes associations (égalité homme / femme, nombre d'adhérent, bilan financier, projets en cours).

Il est désormais utile de pouvoir délibérer pour verser les subventions aux associations représentées.

<u>DELIBERATION</u>

5 - DELIBERATION N° 2020-57: subvention aux associations pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant qu'il convient de délibérer sur subventions aux associations pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE
- vote contre : /
- abstention : /

- o **AUTORISE** les subventions suivantes pour les différentes associations, et ce, pour l'année 2022 :
 - Association le Cairn Guermantès pour **200 euros**.
 - Les randonneurs de la Brie pour **200 euros**.
 - Les anciens combattants pour **200 euros**.

Madame BESSON explique le sens de la délibération et les choix politiques sur le montant à attribuer en raison de contrainte financière pour la ville.

Madame THOMAS intervient pour proposer de développer davantage le tissu associatif et notamment l'utilisation de la GRANGE, Madame BOUARABA estime également qu'il faudrait engager une réflexion global sur ce sujet.

Il y a un souhait commun de réflexion pour développer le tissu associatif de la ville et notamment sur le devenir de la GRANGE.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Sécurité

Rapporteur : Madame Patricia DECERLE, conseillère municipale déléguée à la communication et à la sécurité.

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville détient 6 caméras dont 2 sur le site du SIVOM CONCHES – GUERMANTES, il a été accordé un audit sur ces dernières, et ce, pour un montant de 1944 euros TTC.

Il est proposé de délibérer pour que le SIVOM de CONCHES GUERMANTES puisse participer à hauteur de ses 2 caméras.

DELIBERATION

6 - DELIBERATION N° 2020-58 : Audit des caméras de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'audit des caméras de la ville pour ainsi solliciter le SIVOM sur une participation à hauteur de ses 2 caméras.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : UNANIMITE

- vote contre : /

- abstention : /

- **AUTORISE** la ville à demander au SIVOM CONCHES GUERMANTES la somme de **648 euros** pour l'audit de ses caméras (1944 euros TTC / 6 : 324 * 2 : 648 pour le SIVOM et 324*4 : 1296 pour la ville).
- **AUTORISE** un titre de recette auprès du SIVOM de CONCHES GUERMANTES.

Madame DECERLE explique le sens de la délibération et notamment l'intérêt de cet audit et le souhait de partage financier entre le SIVOM et la ville.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Services techniques

Rapporteur : Monsieur Steve BARROCAL, Maire-adjoint délégué aux services techniques et à la jeunesse.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de renouveler la convention avec la mairie de Lagny sur Marne concernant les 4 passages annuels de la balayeuse sur la commune, et ce, pour un coût de 1601 TTC.

DELIBERATION

7 - DELIBERATION N° 2020-59 : convention avec la ville de Lagny sur Marne concernant une balayeuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant qu'il convient de prolonger d'une année la convention avec la ville de Lagny sur Marne pour le passage d'une balayeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**

- o **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en annexe pour les 4 passages annuels de la balayeuse sur la commune.
- o **AUTORISE** le paiement de 1926,52 €/TTC à la ville de Lagny sur Marne en fonction de la convention en annexe.

Monsieur BARROCAL explique le sens de la délibération et notamment de l'augmentation du tarif sur l'année 2021.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Affaires générales

Rapporteur : Madame la Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

A compter du 01.07.2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de commune et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

A défaut de délibération au 01.07.2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique (*application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit engagement et proximité*).

Il est donc proposé de délibérer sur la publication des actes par voie électronique sur le site de la ville, les réseaux sociaux de l'administration et sur demande, par papier directement en mairie ou par transmission email.

Néanmoins, la ville souhaite conserver la possibilité de transmettre des actes par email, par courrier ou bien en consultation sur place.

DELIBERATION

8 - DELIBERATION N° 2020-60 : réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 01.07.2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant l'ordonnance et le décret du 07.10.2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**

- ❖ **APPROUVE** la publication des actes par voie électronique à compter du 01.07.2022 sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.
- ❖ **APPROUVE** la suppression des comptes rendus à compter du 01.07.2022 avec le remplacement par une liste des délibérations examinées en séance.
- ❖ **DIT** que sur demande et par dérogation à la règle, la ville pourra transmettre par voie dématérialisée (par email) les actes à un usager si cela respecte la réglementation en vigueur.
- ❖ **DIT** que sur demande et par dérogation à la règle, la ville pourra transmettre en version papier les actes à un usager directement en mairie ou par courrier le cas échéant.

Madame la Maire explique le sens de la délibération et notamment la nouvelle réglementation à appliquer.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Festivités / manifestations - Rapporteur : Monsieur Didier OEUVRARD, conseiller municipal délégué à la culture et aux festivités.

NOTE DE SYNTHÈSE

Il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs de la brocante 2022 et notamment sur les ventes.

Il est utile de pouvoir mettre en place une offre à – 50 % à compter de 17h00 pour épuiser la marchandise et éviter le gâchis alimentaire puis autoriser le don des invendus aux bénévoles, agents et élus présents.

DELIBERATION

9 - DELIBERATION N° 2020-61 : tarifs municipaux pour la brocante 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-fiffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs de la brocante 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**

❖ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les emplacements :

1 m linéaire : 5 euros (minimum autorisé à 2 m linéaire soit 10 euros).

❖ **APPROUVE** les tarifs suivants pour les ventes :

Boissons :

Bière : 2 E
Carafe de vin : 6 E
Bouteille de vin : 8 E
Bouteille de champagne : 25 E
Carafe de sangria : 8 E
Porto : 3 E
Soda / jus de fruits : 1 E
Bouteille d'eau petite : 1 E
Bouteille d'eau grande : 2 E
Café : 1 E
Thé : 1 E

Nourriture :

Popcorn : 2 E
Barbe à papa : 2 E
Sachet de bonbons : 1 E
Sachet de chips : 1 E
Sachets individuels (gâteaux, barre de chocolatées) : 1 E
Sandwich avec 2 saucisses ou merguez ou poulet : 3 E
Barquette de frites : 2.50 E
Salade verte simple : 1 E

Desserts :

Pâtisserie : 2 E
Fruit : 0.50 C.E

Formules :

Viennoiserie + café ou thé : 2 E
Pâtisserie + café ou thé : 3 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites : 5 E
Sandwich avec saucisse ou merguez ou poulet + 1 pâtisserie : 4.50 E
Barquette de frites ou 1 pâtisserie : 4 E
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites + 1 pâtisserie : 6.50 E
Salade composée : 5 E

- ❖ **AUTORISE** d'appliquer un tarif à – 50 % sur tous les prix ci-dessus à compter de 17h00 pour épuiser la marchandise et éviter le gâchis alimentaire quand cela est nécessaire et en fonction de la situation et des restants.
- ❖ **AUTORISE** de donner les invendus en fin de brocante aux agents, bénévoles et élus ayant participé à l'organisation de la brocante, et ce, pour éviter le gâchis alimentaire.

Monsieur OEUVRARD explique le sens de la délibération et notamment les ajouts par rapport à l'année dernière.

Madame THOMAS s'étonne du fait que les décisions prises lors de la commission aient été modifiées. Madame la Maire rappelle qu'un article a été modifié suite à la commission afin de tenir compte des propositions de Madame THOMAS, le passage à – 50 % se fera donc en fonction de la situation et des besoins et donc des articles restants, ce n'est pas obligatoire mais possible. Madame la Maire propose de passer au vote.

Finance – subvention

Rapporteur : Madame Christine KUKOLJ, Maire-adjointe en charge des finances et de la commande publique.

NOTE DE SYNTHESE

Afin de pouvoir solliciter des subventions auprès du FER : fonds d'équipement rural, il convient de délibérer sur des projets structurants et chiffrés, des accords préalables ont pu être donnés. Il est donc proposé de pouvoir délibérer sur ladite demande de subvention pour l'année 2022.

Pour information, la subvention pourrait aller jusqu'à 50 % de la somme demandée.

DELIBERATION

10 - DELIBERATION N° 2020-62 : subvention FER : fonds d'équipement rural 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Considérant la nécessité de délibérer pour solliciter le FER, fonds d'équipement rural au titre de l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à demander des subventions au titre du FER : fonds d'équipement rural 2022 pour un montant total de **48 955.42 euros**.
- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le montant maximum concernant le fonds d'équipement rural FER 2022 et à signer tous documents afférents à la demande de subvention.
- ❖ **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-ffff-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Madame KUKOLJ explique le sens de la délibération et notamment l'intérêt pour la ville de cette subvention.

Cette dernière explique les travaux envisagés et les montants attribués.

Madame la Maire informe qu'il y a eu des FER tous les ans depuis 2020.

Madame la Maire propose de passer au vote.

Questions diverses

Madame la Maire rappelle que les questions diverses ont été envoyées à Madame THOMAS le 28.06.2022 par email suite à sa demande écrite.

Des riverains très mécontents nous ont écrit au sujet du stationnement de la rue du Châtelet. Pouvez-vous donner des précisions sur ce que la mairie a effectivement prévu de faire ? Pouvez-vous nous indiquer pourquoi les élus d'opposition (ou au moins celui siégeant à la commission urbanisme) n'ont pas été invités à la réunion organisée ?

Une réunion publique a été organisée avec la présence d'un conseiller municipal d'opposition, Monsieur NION, deux courriers ont été envoyés aux riverains, il y a eu un rendez-vous sur place de concertation avec Madame la Maire. Pour rappel, la rue est règlementée par la liaison douce en zone de rencontre. Pour les riverains insatisfaits, ils peuvent contacter la mairie et nous pourrons les recevoir. Un riverain a d'ailleurs très récemment contacté la mairie pour proposer une solution de stationnement, dans un esprit constructif. La période d'été sera utilisée pour poursuivre les réflexions et une prochaine réunion aura lieu à la rentrée.

- Dans la même rue, ces mêmes riverains sont très remontés, à juste titre, contre la décision de fermer le pont aux véhicules, sans qu'il y ait eu en amont la moindre concertation à ce sujet. Pourquoi les habitants n'ont-ils pas été concertés ? Ils avaient pourtant des solutions alternatives à proposer.

Les riverains nous ont exprimés très majoritairement leur satisfaction sur la fermeture du pont, qui réduit très fortement la circulation et les nuisances. Cette décision fait suite à des problématiques de sécurité pour les piétons et notamment pour garantir l'ouvrage du pont dans le temps, c'est une décision collégiale entre l'agglomération de Marne et Gondoire, la municipalité de Gouvernes et de Conches, Madame la Maire se rend régulièrement sur place pour échanger avec les riverains et établir un bon niveau de concertation sur ce sujet.

- Le projet de cœur de village avec l'éventuelle mise à disponibilité de deux containers (boulangerie et supérette) est aberrant. Comment peut-on considérer que cela va recréer de la vie et du lien social ? En outre, les

commerçants alentour ont-ils été avertis que cela pourrait leur générer une concurrence dont ils se passeraient volontiers ? Avez-vous réfléchi à l'impact négatif de ces containers sur l'environnement, à l'enlaidissement de notre village ?

Il s'agit de rendre potentiellement service aux administrés, dans un certain laps de temps, en attendant la mise en oeuvre du coeur de village. De manière informelle, des avis divers, pour ou contre, avaient été exprimés sur ce type de commerces. La municipalité a donc décidé de consulter l'ensemble des Conchoises et Conchois avant toute décision. Les avis reçus sont très intéressants. La date butoir pour les réponses est le 30 juin, un récapitulatif sera ensuite diffusé (Conch'nfos de septembre).

-Enfin, est-il envisageable qu'une harmonisation soit possible entre les deux communes au niveau de l'urbanisme dans le lotissement du Val Guermantes ? A quelques mètres, dans la même rue, est refusé sur Conches ce qui est autorisé sur Guermantes.

Le PLU est actuellement en révision, la réglementation à l'échelle communale est basée sur l'environnement et la préservation du caractère rural.

Signatures et dates :

Martine DAGUERRE
Maire – élue

Christine KUKOLJ
Maire adjointe – élue
Secrétaire de séance

Hugo ROCH
Directeur général des services
Secrétaire auxiliaire - fonctionnaire